

Directives musique (sans musique pop)

1. Objet

Les subsides sont octroyés aux projets d'importance nationale, dans l'optique d'encourager et de populariser l'activité musicale professionnelle en Suisse.

2. Dispositions générales

2.1 L'organisation sollicitant une contribution financière doit avoir son siège en Suisse et les projets doivent être réalisés dans ce pays également.

3. Activités soutenus

3.1 En particulier les catégories musicales Classique, Jazz et Nouvelle musique folklorique.

3.2 les projets à caractère individuel et communicatif, de qualité artistique élevée et faisant appel en premier lieu à des musiciens/-ennes suisses.

3.3 les tournées interrégionales en Suisse, prévoyant au moins 4 concerts dans 3 cantons ou dans 2 régions linguistiques.

3.4 les projets ciblés visant à encourager les jeunes talents musicaux.

3.5 les festivals qui mettent l'accent sur la musique suisse dans les catégories musicales mentionnées

4. Activités non soutenus

4.1 les productions de film, de vidéo ou de CD

4.2 les concerts privés ou de bienfaisance

4.3 les concerts ou les tournées ayant déjà eu lieu

4.4 l'achat d'instruments de musique

4.5 les infrastructures, les frais d'exploitation

4.6 les concerts à l'étranger

4.7 les publications et les expositions

4.8 les ouvrages de commande

4.9 les catégories Musiques du monde, Gospel